

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le lundi 16 avril 2018, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers Abel Thériault
Sébastien Dubé
Vallier Côté

Madame la conseillère Caroline Coulombe

Monsieur le maire Renald Côté

tous formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur le conseiller Guillaume Tardif
Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**18.04.131
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**18.04.132
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 352-18 VISANT LE FINANCEMENT EN ATTENDANT LA SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DE LA TECQ**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 21 mars 2018, afin de permettre d'effectuer les travaux d'asphaltage suivants : asphaltage sur une partie du rang 2 Est, sur une partie du rang 3 Ouest, et sur une partie du rang 1.

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 2 ans ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 349 247 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le règlement no. 352-18 qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du

programme TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 349 247 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 2 ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la TECQ 2014-2018, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Épiphanie, le 21 mars 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18.04.133

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 353-18 VISANT LE FINANCEMENT EN ATTENDANT LA SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU VIEUX RÉSERVOIR D'EMMAGASINEMENT D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA TECQ

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 21 mars 2018, afin de permettre d'effectuer les travaux de démolition au vieux réservoir d'emmagasinement d'eau potable ;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 2 ans ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 74 541 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le règlement no. 353-18 qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 74 541 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 2 ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la TECQ 2014-2018, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Épiphanie, le 21 mars 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par

le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18.04.134

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 08.

18.04.135

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 08.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, dg et sec.-trés.